



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

## **Délibérations du bureau du 15 juin 2016**

(Le point 4.21 a été retiré en séance)



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 2.1 de l'ordre du jour

**Convention annuelle 2016 avec l'agence d'urbanisme de la région  
nîmoise et alésienne**

Délibération B 2016-45

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la convention de partenariat signée le 11 juillet 2013 entre l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne et l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention annuelle 2016 à passer entre l'agence d'urbanisme de la région nîmoise et alésienne et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention annuelle 2016 sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD', written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 3.1 de l'ordre du jour

**Convention-cadre économique avec Perpignan Méditerranée**

Délibération B 2016-46

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** le protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération de perpignan méditerranée, l'EPF local Perpignan Méditerranée, le conseil régional et l'Etat signé le 10 décembre 2015;

**Sur** présentation de son directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention-cadre à passer entre Perpignan Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme de la convention-cadre sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'CD', written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 3.2 de l'ordre du jour

**Protocole de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin  
Versant du Gard Rodhanien**

Délibération B 2016-47

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** présentation de son directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

– Approuve le protocole de partenariat avec le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin Versant du Gard Rodhanien et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale du dit protocole ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit protocole.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dupraz", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016  
Point N° 3.3 de l'ordre du jour

**Protocole de partenariat « habitat » avec la communauté d'agglomération du  
pays de l'or**

Délibération B 2016-48

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** présentation de son directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

– Approuve le protocole de partenariat avec la communauté d'agglomération du pays de l'Or et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

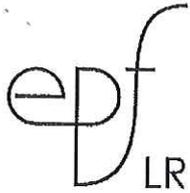
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale du dit protocole ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit protocole.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 3.4 de l'ordre du jour

**Protocole de partenariat « habitat » avec la communauté de communes de la Domitienne**

Délibération B 2016-49

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** présentation de son directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

– Approuve le protocole de partenariat avec la communauté de communes de la Domitienne et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale du dit protocole ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit protocole.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be "Dupraz", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 3.5 de l'ordre du jour

**Protocole de partenariat avec le département de la Lozère**

Délibération B 2016-50

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars 2016 portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** présentation de son directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

– Annule sa délibération B 2015/ 6 du bureau du 26 février 2015 portant approbation du projet de protocole de partenariat à passer entre la commune de la Lozère et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;

– Approuve le protocole de partenariat avec le département de la Lozère et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du protocole sans que ces modifications puissent modifier l'économie générale du dit protocole ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives au dit protocole.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.1 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Bram (11)**

**Site « Place Carnot »**

**Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2016-51

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Bram (11) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.2 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Bram (11)**

**Site « rue des sablières »**

**Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2016-52

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,**

**Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Bram (11) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.3 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**  
**Commune de Conques sur Orbiel (11) et Carcassonne Agglo**  
**Site « Pierre de Coubertin »**  
**Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2016-52

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,**  
**Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Conques sur Orbiel (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.4 de l'ordre du jour

**CONVENTION d'anticipation foncière  
Commune de Névian (11) et le Grand Narbonne  
Site « Le Cros »  
Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2016-54

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** la convention cadre n°2 signée le 14 février 2014 par, le Grand Narbonne et l'EPF LR ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

– Annule sa délibération B 2015/ 64 du bureau du 1<sup>er</sup> juillet 2015 portant approbation du projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Névian (11), le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Néviau (11), le Grand Narbonne et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

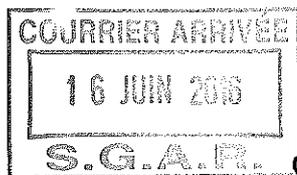
Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.5 de l'ordre du jour

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE**

**Commune de Trèbes (11)**

**Site « centre ancien »**

**Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2016-55

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 -- 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,**

**Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre la commune de Trèbes (11) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.6 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Villarzel (11)**

**Site « Montgrenier »**

**Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2016-56

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Villarzel (11) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

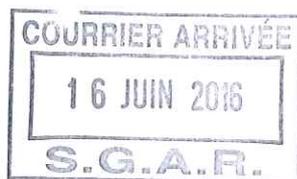
Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.7 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Villegailhenc (11) et Carcassonne Agglo**

**Site « centre bourg »**

**Réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux**

Délibération B 2016-57

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Villegailhenc (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.8 de l'ordre du jour

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE**  
**Commune de Villegailhenc (11) et Carcassonne Agglo**  
**Site « coumbelo 2 »**  
**Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2016-58

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,**  
**Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Villegailhenc (11), Carcassonne Agglo et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz





ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.9 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Laudun l'Ardoise et Communauté d'agglomération du Gard  
Rhodanien (30)**

**Site « Laudun l'Ardoise »**

**Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2016-59

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Laudun l'Ardoise, la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien (30) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.10 de l'ordre du jour

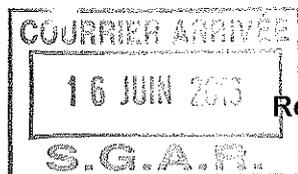
**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Alès Agglomération (30)**

**Site « Méjannes sud »**

**Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2016-60



**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre Alès Agglomération (30) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

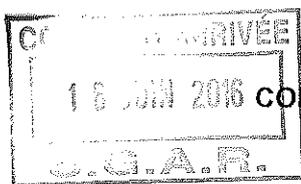


A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized representation of the name.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

BUREAU DU 15 JUIN 2016



Point N° 4.11 de l'ordre du jour

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE**  
**Alès Agglomération (30)**  
**Site « Méjannes nord »**  
**Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2016-61

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,**  
**Sur proposition de son président,**

De ne pas approuver le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre Alès Agglomération (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.12 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**St Laurent d'Aigouze (30)**

**Site « Les Grenouilles »**

**Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2016-62

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

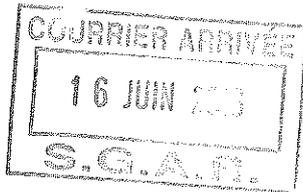
**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre St Laurent d'Aigouze(30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over the printed name "Christian Dupraz".



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.13 de l'ordre du jour

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE**  
**St Laurent d'Aigouze (30)**  
**Site « centre ancien »**  
**Réalisation d'une opération de logement**

Délibération B 2016-63

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** Présentation du directeur général,

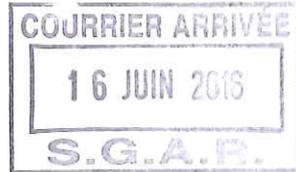
**Le Bureau de l'établissement public foncier,**  
**Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière à passer entre St Laurent d'Aigouze (30) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration



Christian Dupraz

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.14 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Lattes (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'Etat**

**Arrêté de carence**

Délibération B 2016-64

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la convention cadre signée avec le préfet de l'Hérault le 18 décembre 2014 ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle quadripartite à passer entre Villeneuve les Béziers (34), Montpellier Méditerranée Métropole, l'Etat et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

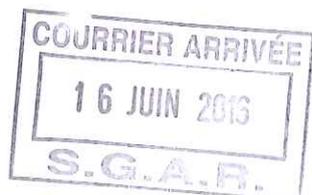
– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.15 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Pézenas (34) et Hérault Méditerranée**

**Site « Sainte Marthe »**

**Réalisation d'une opération d'aménagement**



Délibération B 2016-65

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** la convention cadre signée le 15 juin 2015 avec Hérault Méditerranée, modifiée par avenant ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Pézenas (34), Hérault Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

mise en forme du projet de convention opérationnelle sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.16 de l'ordre du jour

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE**  
**Commune de Vias (34) et Hérault Méditerranée**  
**Site « centre bourg »**  
**Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2016-66

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** la convention cadre signée le 15 juin 2015 avec Hérault Méditerranée, modifiée par avenant ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,**  
**Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Vias (34), Hérault Méditerranées et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de

Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;

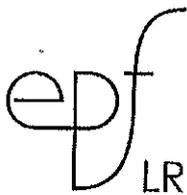
– Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.17 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Pouzols (34) et la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault**

**Site « Les Lauzes »**

**Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2016-67

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Pouzols (34), la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

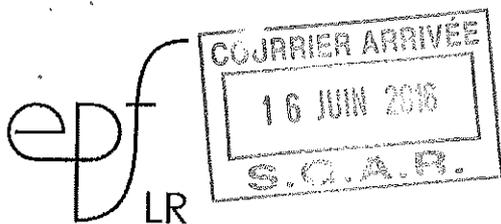
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

A handwritten signature in black ink, appearing to be "C. Dupraz", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.18 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Vendemian (34) et la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault**

**Site « cave coopérative »**

**Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2016-68

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 - 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre la commune de Vendemian (34), la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

A handwritten signature in black ink, appearing to be "CD", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.19 de l'ordre du jour

### CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE

**Commune de Gignac (34) et la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault**

**Site « centre ancien »**

**Réalisation d'opérations de logements**

Délibération B 2016-69

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Gignac (34), la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Christian Dupraz", written over a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.20 de l'ordre du jour

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE**  
**Commune de Grabels (34) et Montpellier Méditerranée Métropole**  
**Site « Gimel »**  
**Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2016-70

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,**  
**Sur proposition de son président,**

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière tripartite à passer entre la commune de Grabels (34), Montpellier Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le président du conseil d'administration

Christian Dupraz



A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.22 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Florac (48)**

**Site « centre ancien »**

**Réalisation d'opérations de logements**

Délibération B 2016-72

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son premier vice-président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Florac (48) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le premier vice-président du conseil  
d'administration

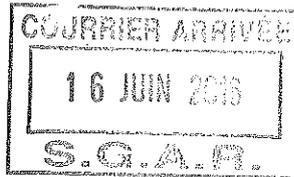


Hussein Bourgi

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'B' followed by a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.23 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Communauté de commune de Florac Sud Lozère (48)**

**Site « Cocurès »**

**Réalisation d'opérations d'aménagement**

Délibération B 2016-73

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son premier vice-président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la communauté de communes de Florac-Sud Lozère (48) et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le premier vice-président du conseil  
d'administration

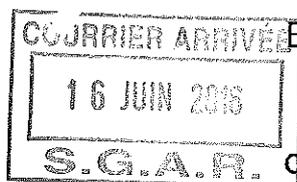


Hussein Bourgi

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'H' followed by a long horizontal stroke.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.24 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Reynes (66)**

**Site « le Pont »**

**Réalisation d'opérations d'aménagement**

Délibération B 2016-74

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son premier vice-président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle à passer entre la commune de Reynes (66) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le premier vice-président du conseil  
d'administration



Hussein Bourgi

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.25 de l'ordre du jour

**CONVENTION OPERATIONNELLE**

**Commune de Toulouges (66) et Perpignan Méditerranée Métropole**

**Site « Immeuble Maillol »**

**Réalisation d'une opération de logements**

Délibération B 2016-75

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** le protocole de partenariat signé le 26 octobre 2015 avec l'Etat ; le conseil régional Languedoc-Roussillon, Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, l'EPF local Perpignan Méditerranée;

**Vu** la convention cadre signé le 16 décembre 2015 avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération et l'EPF local Perpignan Méditerranée;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son premier vice-président,**

– Approuve le projet de convention opérationnelle tripartite à passer entre

la commune de Toulouges (66), Perpignan Méditerrané Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.



Le 1<sup>er</sup> vice-président du conseil  
d'administration

Hussein Bourgi

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'B' followed by a horizontal line and the name 'Hussein Bourgi' written below it.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.26 de l'ordre du jour

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE**

**Communes de Toulouges, Perpignan (66) et Perpignan Méditerranée Métropole**

**Site « Naturopole 4 »**

**Réalisation d'une opération d'aménagement**

**Délibération B 2016-76**

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** la délibération du bureau de l'EPF LR n° B 2016/46 de ce jour approuvant le projet de convention cadre « économique » avec Perpignan Méditerranée Métropole

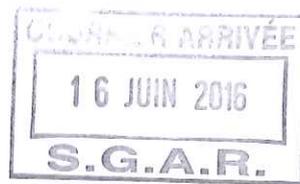
**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son premier vice-président,**

– Approuve le projet de convention d'anticipation foncière quadripartite à passer entre les communes de Toulouges, Perpignan (66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;

- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le premier vice-président du conseil  
d'administration

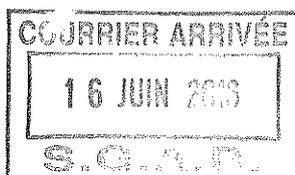


Hussein Bourgi

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line extending to the right.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 4.27 de l'ordre du jour

**CONVENTION D'ANTICIPATION FONCIERE**

**Communes de Canohès, Toulouges (66) et Perpignan Méditerranée Métropole**

**Site « Naturopole – La Sanya »**

**Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2016-77

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 43 de ce jour approuvant les modifications du dispositif conventionnel ;

**Vu** la délibération du bureau de l'EPF LR n° B 2016/46 de ce jour approuvant le projet de convention cadre « économique » avec Perpignan Méditerranée Métropole

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son premier vice-président,**

- Annule sa délibération B 2010/ 63 du bureau du 9 décembre 2010 portant approbation du projet de convention cadre à passer entre la commune de Toulouges (66) et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon ;
- Annule sa délibération B 2013/ 103 du bureau du 12 décembre 2013 portant approbation du projet de convention opérationnelle à passer entre la

commune de Canohès (66), Perpignan Méditerranée et l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon ;

- Approuve le projet de convention d'anticipation foncière quadripartite à passer entre les communes de Canohès, Toulouges(66), Perpignan Méditerranée Métropole et l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Autorise le directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon à apporter les dernières modifications nécessaires à la mise en forme du projet de convention d'anticipation foncière sans que ces modifications ne puissent modifier l'économie générale de ladite convention ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives de ladite convention.

Le premier vice-président du conseil  
d'administration

Hussein Bourgi



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 5.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle**

**Cabrières (30)**

**Site « cœur de village »**

**Réalisation d'opérations de logements**

Délibération B 2016-78

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la convention opérationnelle « cœur de village » signée le 17 septembre 2013 avec la commune de Cabrières ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son premier vice-président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Cabrières (30) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en

œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le premier vice-président du conseil  
d'administration

Hussein Bourgi



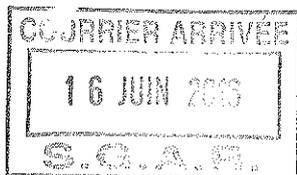


ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 6.1 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle**



**Aigues Mortes (30)**

**Site « secteur gare »**

**Réalisation d'opérations de logements**

Délibération B 2016-79

**Vu** le décret n°2008-670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR) modifié par décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014, notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2013 / 75 du 5 décembre 2013 et n° C 2015/52 du 11 juin 2015 portant approbation du programme pluriannuel d'intervention 2014 - 2018 de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015/44 du 11 juin 2015 portant approbation du règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2015 / 49 du 11 juin 2015 portant délégation de l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la convention opérationnelle « secteur gare » signée le 26 octobre 2010 avec la commune d'Aigues Mortes ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son premier vice-président,**

– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune d'Aigues Mortes (30) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en

œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le premier vice-président du conseil  
d'administration

Hussein Bourgi



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line and a small vertical tick mark.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON

BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 6.2 de l'ordre du jour

**Avenant n°3 a la convention opérationnelle**

**Commune de Clapiers (34)**

**Site « Les Moulières »**

**Opération d'aménagement**



Délibération B 2016- 80

**Vu** le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

**Vu** la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la convention opérationnelle signée le 26 février 2010 entre la commune de Clapiers et l'EPF LR modifiée par les avenants n°1 et 2 signés le 31 août 2012 et le 16 décembre 2015 ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son premier vice-président,**

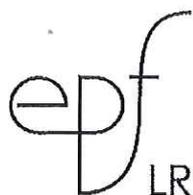
- Approuve le projet d'avenant n°3 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Clapiers (34) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération et dans la limite d'un montant maximum de 12 800 000 euros correspondant aux prétentions des expropriés exposés dans leur mémoire en fixation de prix ( indemnité de remploi comprise );
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le premier vice-président du conseil  
d'administration

Hussein Bourgi



A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized initial 'H' followed by a long horizontal stroke.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 6.3 de l'ordre du jour

**Avenant n° 1 à la convention opérationnelle  
Commune de Montagnac (34), communauté d'agglomération d'Hérault  
Méditerranée et l'Etat  
Arrêté de carence**

Délibération B 20158-81

**Vu** le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

**Vu** la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la convention opérationnelle signée le 27 juillet 2015 entre L'Etat, la commune de Montagnac, la communauté d'agglomération d'Hérault Méditerranée et l'EPF LR ;

**Sur** présentation de son directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son premier vice-président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Montagnac, la communauté d'agglomération d'Hérault Méditerranée, l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon et l'Etat tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon pour la mise en œuvre des dispositions relatives à ladite convention.

Le premier vice-président du conseil  
d'administration

Hussein Bourgi



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a horizontal line extending to the right.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 6.4 de l'ordre du jour

## **Avenant n°1 à la convention opérationnelle**

**Céret (66)**

**Site « secteur ancienne gare »**

### **Réalisation d'une opération d'aménagement**

Délibération B 2016-82

**Vu** le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

**Vu** la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la convention opérationnelle « secteur ancienne gare » signée 5 janvier 2016 avec la commune de Céret ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son premier vice-président,**

- Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Céret (66) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en

œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le premier vice-président du conseil  
d'administration

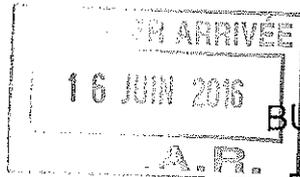
Hussein Bourgi



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'B' followed by a long horizontal stroke.



ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 15 JUIN 2016

Point N° 6.5 de l'ordre du jour

**Avenant n°1 à la convention opérationnelle  
Sorède (66)  
Site « centre bourg »  
Réalisation d'une opération de logement**

Délibération B 2016-83

**Vu** le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

**Vu** la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Vu** la convention opérationnelle « centre bourg » signée 19 septembre 2011 avec la commune de Sorède ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son premier vice-président,**

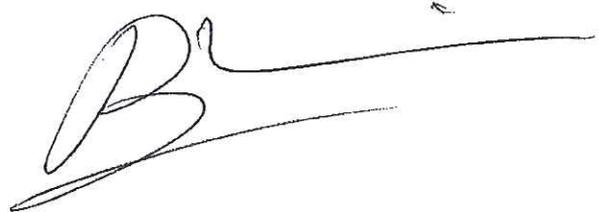
– Approuve le projet d'avenant n°1 à la convention opérationnelle à passer entre la commune de Sorède (66) et l'EPF LR tel qu'annexé à la présente délibération ;

– Donne tout pouvoir au directeur général de l'EPF LR pour la mise en

œuvre des dispositions relatives audit avenant.

Le premier vice-président du conseil  
d'administration

Hussein Bourgi





ETABLISSEMENT  
PUBLIC FONCIER  
LANGUEDOC  
ROUSSILLON



BUREAU DU 16 JUN 2015

Point N°7.1 de l'ordre du jour

**Point sur les projets de conventions et les conventions à annuler**

Délibération B 2016-84

**Vu** le décret n° 2014 – 1734 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n° 2008 – 670 du 2 juillet 2008 portant création de l'établissement public foncier de Languedoc- Roussillon (EPF LR), notamment son article 11 ;

**Vu** l'arrêté du 1<sup>er</sup> janvier 2014 portant nomination du directeur général de l'EPF LR ;

**Vu** la délibération n°2015 / 44 du conseil d'administration de l'établissement public foncier de Languedoc-Roussillon du 11 juin 2015 adoptant le règlement intérieur de l'établissement ;

**Vu** les délibérations n°2013 / 75 du conseil d'administration de l'EPF LR du 5 décembre 2013 et n° 2015/52 du 11 juin 2015 approuvant le programme pluriannuel 2014 -2018 ;

**Vu** la délibération n°2015 / 49 du conseil d'administration de l'EPF LR du 11 juin 2015 déléguant l'approbation des conventions au bureau ;

**Vu** l'arrêté du préfet de Région en date du 8 mars 2016 portant composition du conseil d'administration de l'EPF LR ;

**Vu** les délibérations du conseil d'administration de l'EPF LR n° C 2016/01 et n° C 2016/02 du 10 mars portant élection à la présidence et vice-présidence du conseil d'administration de l'EPF LR et fixant la composition de son bureau ;

**Sur** présentation du directeur général,

**Le Bureau de l'établissement public foncier,  
Sur proposition de son premier vice-président,**

- Prend acte de la volonté de la commune d'Alairac (Rec de la font)(11) de ne pas donner suite au projet de convention opérationnelle

-Prend acte de la volonté des communes de Berriac (Au Tina)et de Castelnaudary (avenue Monseigneur de Langle)(11) de ne pas donner suite aux conventions signées ;

- Autorise le directeur général de l'EPF LR à retirer des engagements financiers de l'établissement les engagements financiers rattachés aux projets et conventions opérationnelles précités, soit un total de **780 000€**

Le premier vice-président du conseil  
d'administration



Hussein Bourgi

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.